

Décision du comité d'agrément

**Faculty of Education
Lakehead University**

Demande d'examen d'une modification apportée à un programme

Programme consécutif en plusieurs parties de formation à l'enseignement, avec domaine d'étude pour enseigner des langues autochtones, menant à un diplôme en éducation (connu sous le nom d'*Indigenous Language Teacher's Diploma Program*)

Soit,

Multi-session consecutive program of professional education with an area of study in teaching Native Languages, leading to a Diploma in Education (known as Indigenous Language Teacher's Diploma program)

**Comité d'agrément
Ordre des enseignantes et
des enseignants de l'Ontario
Le 29 novembre 2018**

**Ontario
College of
Teachers
Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario**

Décision du comité d'agrément concernant une demande d'examen d'une modification à un programme de la Faculty of Education de la Lakehead University

Introduction

Le 4 avril 2018, la Faculty of Education (la « Faculté d'éducation ») de Lakehead University a présenté une demande d'examen d'une modification au mode de prestation du programme suivant, qu'elle veut offrir en partenariat avec le Georgian College de Barrie à une seule cohorte d'étudiants, de septembre 2019 à décembre 2020 :

- Programme consécutif en plusieurs parties de formation à l'enseignement, avec domaine d'étude pour enseigner des langues autochtones, menant à un diplôme en éducation (connu sous le nom d' *Indigenous Language Teacher's Diploma Program*)

Soit,

- *Multi-session consecutive program of professional education with an area of study in teaching Native Languages, leading to a Diploma in Education (known as Indigenous Language Teacher's Diploma program)*

Conformément à l'autorité que lui confèrent la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* (la « Loi ») et le Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement (le « Règlement sur l'agrément »), et appuyé par un sous-comité d'agrément de deux personnes (un membre nommé et un membre élu du comité d'agrément), qui a examiné la modification importante afin de déterminer s'il y a des motifs de croire que le fournisseur a changé considérablement le caractère, la durée ou les composantes du programme de formation professionnelle, le comité d'agrément a examiné le programme afin de déterminer s'il satisfait toujours aux conditions d'agrément. En vertu du Règlement sur l'agrément, le comité a exclu les deux membres du sous-comité de ses délibérations.

Pour rendre sa décision, le comité d'agrément a pris en considération :

- la demande d'examen d'une modification à un programme, présentée par la Faculté d'éducation le 4 avril 2018;
- la décision du comité d'agrément datée du 2 octobre 2012 pour le programme susmentionné;
- le rapport de vérification du programme de formation à l'enseignement prolongé du comité d'agrément, daté du 31 mai 2016;
- la décision du sous-comité d'agrément concernant une modification importante, datée du 1^{er} octobre 2018;
- les conditions du Règlement sur l'agrément.

Décision du comité d'agrément rendue à sa réunion du 29 novembre 2018

Constatations et motifs

Processus d'examen

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Règlement sur l'agrément, le comité d'agrément a procédé lui-même à un examen modifié du programme pour déterminer s'il satisfait toujours aux conditions d'agrément au lieu de confier la tâche à un sous-comité. Le comité a fondé son examen sur la documentation transmise par la Faculté d'éducation, jugée suffisamment exhaustive, pour déterminer si le programme modifié continue d'être admissible à l'agrément.

Constatations et motifs relatifs aux conditions d'agrément

Les constatations et les motifs de la décision du comité concernant l'admissibilité continue à l'agrément du programme, ainsi que les faits sur lesquels repose cette décision, figurent ci-dessous.

Respect des conditions relatives aux parties inchangées du programme

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément confirme que le programme satisfait entièrement aux conditions d'agrément 1, 2, 3, 3.1, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 13 et 14.

Respect des conditions relatives aux parties modifiées du programme

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément confirme que le programme, tel que modifié, satisfait entièrement aux conditions d'agrément 1.1, 6, 8, 12 et 15.

Condition 1.1

Contrairement au programme existant, le programme modifié qui sera offert en partenariat avec le Georgian College ne sera pas offert durant quatre étés (mois de juillet), mais plutôt durant quatre semestres consécutifs. Le nombre de crédits demeure le même.

Le programme sera offert sur une période d'une année et quatre mois. Le premier semestre¹ sera de septembre à décembre 2019; le deuxième, de janvier à avril 2020; le troisième, de mai à août 2020, et le quatrième, de septembre à décembre 2020.

Condition 6

Le programme donne trois de ses cours en ligne : *Technology as a Teaching Tool*; *Mental Health and Aboriginal Education*; et *Educational Research and Data Analysis*. La Faculté d'éducation alignera le format existant de ces cours du programme offert

¹ «semestre» désigne ici une période d'environ trois mois.

au campus de Lakehead sur celui du Georgian College afin que les deux cohortes d'étudiants puissent suivre ces mêmes cours de façon synchrone.

Pour que ce programme soit offert en quatre semestres consécutifs, la Faculté d'éducation a ajusté : l'ordre de la séquence de certains cours; et le nombre de cours offerts au premier et au quatrième semestre. En particulier, les cours en ligne *Child Development* et *Technology as a Teaching Tool* sont offerts au premier semestre avant le premier bloc de stage. De plus, deux autres cours sur les fondements de l'éducation, *Current Issues in Native Language Education* et *Approaches to Bilingual Education* sont offerts plus tôt au Georgian College.

Le comité d'agrément confirme que les modifications apportées à l'organisation et la structure du programme, c'est-à-dire, le nombre de cours et l'ordre de la séquence des cours du programme offert au Georgian College, conviennent au contenu des cours.

Condition 8

Les exigences en matière de stage que doivent suivre les étudiants inscrits au Georgian College s'alignent sur celles du programme agréé offert au campus de Lakehead University. On s'attend à ce que les étudiants en enseignement communiquent avec l'école de leur communauté, la direction de leur école locale ou le conseil scolaire local pour faire un stage en enseignement d'une langue autochtone totalisant 80 jours. Le stage proposé dans le programme comprend un stage de dix jours au premier semestre, un stage d'au moins 20 jours au deuxième semestre, et un stage d'au moins 50 jours au quatrième semestre. Les écoles potentielles de la communauté où les étudiants peuvent faire un stage en enseignement comprennent : la Mnjikaaning Kendaaswin Elementary School (Première Nation Rama), la Christian Island Elementary (Première Nation Beausoleil), la Waabgon Gaming School (Première Nation Georgina Island) et la Twin Lakes Secondary School (Orillia).

Condition 12

Bien que le fournisseur doive embaucher de nouveaux membres pour son corps professoral, certains des membres chevronnés du corps professoral de Lakehead University, qui vivent dans la région, apporteront leur aide pour l'embauche et le mentorat des nouveaux instructeurs du programme du Georgian College. Les nouvelles personnes embauchées enseigneront en vertu des exigences de la convention collective de la Lakehead University's Faculty Association et suivent les mêmes critères d'embauche que ceux pour les chargés de cours du campus de Thunder Bay de Lakehead University.

Condition 15

Étant donné que le programme *Indigenous Language Teacher's Diploma* ne sera offert qu'une seule fois sur le site du Georgian College, le fournisseur n'ajoutera pas de représentant de cet établissement au comité consultatif sur la formation à l'enseignement existant (le « TEAC »). Cependant, le TEAC de Lakehead University discute actuellement du format offert par le Georgian College durant ses réunions et continuera de le faire.

Décision du comité d'agrément

Pour les raisons énoncées dans les constatations et motifs ci-dessus, le comité d'agrément confirme que le programme suivant, tel que modifié, satisfait entièrement aux conditions d'agrément général, sans condition, et ce, jusqu'au 2 octobre 2019, date d'expiration prévue de l'agrément, ou encore pour une période modifiée conformément à l'article 15 du Règlement sur l'agrément :

- Programme consécutif en plusieurs parties de formation à l'enseignement, avec domaine d'étude pour enseigner des langues autochtones, menant à un diplôme en éducation (connu sous le nom d'*Indigenous Language Teacher's Diploma Program*)

Soit,

- *Multi-session consecutive program of professional education with an area of study in teaching Native Languages, leading to a Diploma in Education (known as Indigenous Language Teacher's Diploma program)*

Comité d'agrément

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Le 29 novembre 2018